

Direction de l'urbanisme et du développement économique

Objet | Délégation de signature temporaire et exceptionnelle à Monsieur Michaël DAVID, 1^{er} Adjoint au Maire

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18 ;

Vu, le procès verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 et la délibération n°2020-18 du 28 mai 2020 relative à l'élection des Adjoint au Maire ;

Vu, la délibération n°2022-156 en date du 03 octobre 2022 relative à l'acquisition par la commune de la propriété appartenant au Syndicat des copropriétaires de la Résidence Le Métropolitain, située avenue du Président Vincent Auriol, parcelles cadastrées section AD n°322 et 324 ;

Vu, l'indisponibilité de Monsieur Le Maire le jeudi 21 septembre 2023, jour de signature officielle de l'acte authentique de vente de ces parcelles ;

Vu, l'arrêté de délégation n°2022-966 du 28 octobre 2022 à Monsieur Michaël DAVID, 1^{er} Adjoint au Maire ;

Considérant qu'il y a lieu de déléguer cette fonction pour permettre la signature de l'acte authentique de vente :

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Michaël DAVID, Premier Adjoint au Maire de Cenon, est délégué pour remplacer, à titre exceptionnel, Monsieur le Maire, empêché, à l'occasion de la signature de l'acte authentique de vente de la propriété appartenant au Syndicat des copropriétaires de la Résidence Le Métropolitain, située avenue du Président Vincent Auriol, parcelles cadastrées section AD n°322 et 324.

Article 2 : Monsieur Michaël DAVID, est donc autorisé à signer en tant que tel, les documents présentés lors de cette signature.

Article 3 : Le présent arrêté, qui sera envoyé à Madame la Préfète du Département de la Gironde, sera publié au registre des arrêtés de la Ville de Cenon et notifié à l'intéressé pour exécution.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cenon, le 15 septembre 2023.

Michaël David
1^{er} Adjoint au Maire

Jean-François Egron
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230915-2023-883-AM-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2023
Publication : 15/09/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° de feuillet